



**RETURN BIDS TO/ RETOURNER LES  
SOUMISSIONS À:**

Haut-commissariat du Canada  
7/8 Shantipath, Chanakyapuri  
New Delhi 110 021, Inde

**or to:**

Affaires étrangères, Commerce et  
Développement Canada  
125 promenade Sussex  
Ottawa, Ontario K1A 0G2

**REQUEST FOR PROPOSAL (RFP)**

**Proposal to: Foreign Affairs, Trade and  
Development Canada**

We hereby offer to sell to Her Majesty the  
Queen in right of Canada, in accordance  
with the terms and conditions set out  
herein, referred to herein or attached  
hereto, the goods, services, and  
construction listed herein and on any  
attached sheets at the price(s) set out  
therefore.

**DEMANDE DE PROPOSITION (DP)**

**Proposition aux: Affaires étrangères,  
Commerce et Développement Canada**

Nous offrons par la présente de vendre à  
Sa Majesté I Reine du chef du Canada,  
aux conditions énoncées ou incluses par  
référence dans la présente et aux annexes  
ci-jointes, les biens, services et  
construction énumérés ici sur toute feuille  
ci-annexée, au(x) prix indiqué(s).

**Comments – Commentaires**

<b>TITLE – SUJET</b> Purificateurs d'air, New Delhi Inde	
<b>SOLICITATION NO. – NO. DE L'INVITATION</b> # 15 - 92799	<b>DATE</b> 27 OCT 2014
<b>SOLICITATION CLOSES / L'INVITATION PREND FIN</b>  Le 5 décembre 2014 à 14h00 heure normale de l'est (HNE) / 23h30 heure normale de l'Inde (HNI).	
<b>ADDRESS ENQUIRIES TO – ADRESSER TOUTES QUESTIONS À:</b> NATHAN LYON	
<b>TELEPHONE:</b>	<b>EMAIL - COURRIEL:</b> <a href="mailto:NATHANIEL.LYON@INTERNATIONAL.GC.CA">NATHANIEL.LYON@INTERNATIONAL.GC.CA</a>
<b>DESTINATION OF GOODS/SERVICES-DESTINATION DES BIENS/SERVICES</b>  Haut-commissariat du Canada 7/8 Shantipath, Chanakyapuri New Delhi 110 021, Inde	
<b>VENDOR/FIRM NAME AND ADDRESS – RAISON SOCIALE ET ADRESSE DU FOURNISSEUR/DE L'ENTREPRENEUR</b>          Telephone No. – No. de telephone: Facsimile No. – No de télécopieur:	
<b>NAME AND TITLE OF PERSON AUTHORIZED TO SIGN ON BEHALF OF THE VENDOR/FIRM</b> <b>NOM ET TITRE DE LA PERSONNE AUTORISEE A SIGNER AU NOM DU FOURNISSEUR/DE L'ENTREPRENEUR</b>	<b>Corporate Seal</b>
_____ <b>Signature</b>	
_____ <b>Date</b>	

**Demande de Propositions (DP)**  
**Affaires étrangères, Commerce et Développement Canada (AECDC)**

**TABLE DES MATIÈRES**

**PARTIE 1 - RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX**

1. Exigences relatives à la sécurité
2. Besoin
3. Compte rendu
4. Bureau de l'ombudsman de l'approvisionnement

**PARTIE 2 - INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES**

1. Instructions, clauses et conditions uniformisées
2. Présentation des soumissions
3. Demandes de renseignements - en période de soumission
4. Lois applicables

**PARTIE 3 - INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS**

1. Instructions pour la préparation des soumissions

**PARTIE 4 - PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION**

1. Procédures d'évaluation
2. Méthode de sélection

**PARTIE 5 - ATTESTATIONS**

1. Attestations préalables à l'attribution du contrat

**PARTIE 6 - CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT**

1. Besoin
2. Clauses et conditions uniformisées
3. Exigences relatives à la sécurité
4. Durée du contrat
5. Responsables
6. Paiement
7. Instructions relatives à la facturation
8. Attestations
9. Lois applicables
10. Ordre de priorité des documents
11. Assurances

**Liste des annexes**

- Annexe « A » Besoin  
Annexe « B » Base de paiement

**Demande de Propositions (DP)**  
**Affaires étrangères, Commerce et Développement Canada (AECDC)**

**PARTIE 1 - RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX**

**1. Exigences relatives à la sécurité**

Ce contrat ne comporte aucune exigence relative à la sécurité.

**2. Besoin**

Le besoin est détaillé sous Article 2, Partie 6, clauses du contrat subséquent.

**3. Compte rendu**

Les soumissionnaires peuvent demander un compte rendu des résultats du processus de demande de soumissions. Les soumissionnaires devraient en faire la demande à l'autorité contractante dans les 15 jours ouvrables, suivant la réception des résultats du processus de demande de soumissions. Le compte rendu peut être fourni par écrit, par téléphone ou en personne.

**4. Bureau de l'ombudsman de l'approvisionnement**

Le Bureau de l'ombudsman de l'approvisionnement (BOA) a été créé par le gouvernement du Canada de pour offrir aux fournisseurs un moyen indépendant de déposer des plaintes liées à l'attribution de contrats de moins de 25 000\$ pour les biens et de moins de 100 000\$ pour les services. Vous pouvez soulever des questions ou des préoccupations concernant la sollicitation ou l'attribution du contrat subséquent auprès du BOA en les contactant par téléphone au 1-866-734-5169, ou par courriel, à [boa.opo@boa.opo.gc.ca](mailto:boa.opo@boa.opo.gc.ca). Vous pouvez également obtenir de plus amples renseignements sur les services qu'offre le BOA, en consultant leur site Web, à [www.opo-boa.gc.ca](http://www.opo-boa.gc.ca)

**PARTIE 2 - INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES**

**1. Instructions, clauses et conditions uniformisées**

Toutes les instructions, clauses et conditions identifiées dans la demande de soumissions par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans le *Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat* publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada disponible à :

<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat>

Les soumissionnaires qui présentent une soumission s'engagent à respecter les instructions, les clauses et les conditions de la demande de soumissions, et acceptent les clauses et les conditions du contrat subséquent.

Le document 2003 (2014-09-25) Instructions uniformisées - biens ou services - besoins concurrentiels, est incorporé par renvoi dans la demande de soumissions et en fait partie intégrante.

**1.1 Le document 2003 Instructions uniformisées est modifié comme suit:**

Les paragraphes 04 et 05 de l'article 01 Dispositions relatives à l'intégrité – soumission sont supprimées en entier.

À la paragraphe 05.4 supprimer « soixante (60) jours » et remplacer par « quatre-vingt (90) jours ».

Les paragraphes 05.2(d), 12.1(a), 12.1(b) et 20.2 sont supprimées en entier.

À l'article 06 et 07 supprimées « TPSGC » et remplacer par « AECD ».

**Demande de Propositions (DP)**  
**Affaires étrangères, Commerce et Développement Canada (AECDC)**

**2. Présentation des soumissions**

Les soumissions doivent être présentées uniquement au Affaires étrangères, Commerce et Développement Canada au plus tard à la date, à l'heure et à l'endroit indiqués à la page 1 de la demande de soumissions.

En raison du caractère de la demande de soumissions, les soumissions transmises par télécopieur ne seront pas acceptées.

**3. Demandes de renseignements - en période de soumission**

Toutes les demandes de renseignements doivent être présentées par écrit à l'autorité contractante au moins cinq (5) jours civils avant la date de clôture des soumissions. Pour ce qui est des demandes de renseignements reçues après ce délai, il est possible qu'on ne puisse pas y répondre.

Les soumissionnaires devraient citer le plus fidèlement possible le numéro de l'article de la demande de soumissions auquel se rapporte la question et prendre soin d'énoncer chaque question de manière suffisamment détaillée pour que le Canada puisse y répondre avec exactitude. Les demandes de renseignements techniques qui ont un caractère exclusif doivent porter clairement la mention « exclusif » vis-à-vis de chaque article pertinent. Les éléments portant la mention « exclusif » feront l'objet d'une discrétion absolue, sauf dans les cas où le Canada considère que la demande de renseignements n'a pas un caractère exclusif. Dans ce cas, le Canada peut réviser les questions ou peut demander au soumissionnaire de le faire, afin d'en éliminer le caractère exclusif, et permettre la transmission des réponses à tous les soumissionnaires. Le Canada peut ne pas répondre aux demandes de renseignements dont la formulation ne permet pas de les diffuser à tous les soumissionnaires.

**4. Lois applicables**

Tout contrat subséquent sera interprété et régi selon les lois en vigueur en Ontario, Canada et les relations entre les parties seront déterminés par ces lois.

À leur discrétion, les soumissionnaires peuvent indiquer les lois applicables d'une province ou d'un territoire canadien de leur choix, sans que la validité de leur soumission ne soit mise en question, en supprimant le nom de la province ou du territoire canadien précisé et en insérant le nom de la province ou du territoire canadien de leur choix. Si aucun changement n'est indiqué, cela signifie que les soumissionnaires acceptent les lois applicables indiquées.

**Demande de Propositions (DP)**  
**Affaires étrangères, Commerce et Développement Canada (AECDC)**

### PARTIE 3 - INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS

#### 1. Instructions pour la préparation des soumissions

Le Canada demande que les soumissionnaires fournissent leur soumission en sections distinctes et scellés, comme suit :

Section I: Soumission technique (un (1) copie papier);  
Section II: Soumission financière (un (1) copie papier);  
Section III: Attestations (un (1) copie papier);

En cas d'incompatibilité entre le libellé de la copie électronique et de la copie papier, le libellé de la copie papier l'emportera sur celui de la copie électronique.

Les prix doivent figurer dans la soumission financière seulement. Aucun prix ne doit être indiqué dans une autre section de la soumission.

Le Canada demande que les soumissionnaires suivent les instructions de présentation décrites ci-après pour préparer leur soumission :

- a) utiliser du papier de 8,5 po x 11 po (216 mm x 279 mm);
- b) utiliser un système de numérotation correspondant à celui de la demande de soumissions:

En avril 2006, le Canada a approuvé une politique exigeant que les agences et ministères fédéraux prennent les mesures nécessaires pour incorporer les facteurs environnementaux dans le processus d'approvisionnement [Politique d'achats écologiques](#) disponible à :

<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ecologisation-greening/achats-procurement/politique-policy-fra.html>

Pour aider le Canada à atteindre ses objectifs, les soumissionnaires devraient :

- 1) utiliser du papier de 8,5 po x 11 po (216 mm x 279 mm) contenant des fibres certifiées provenant d'un aménagement forestier durable et contenant au moins 30 % de matières recyclées; et
- 2) utiliser un format qui respecte l'environnement: impression noir et blanc, recto-verso/à double face, broché ou agrafé, sans reliure Cerlox, reliure à attaches ni reliure à anneaux.

#### 1.1 Section I : Soumission technique

Dans leur soumission technique, les soumissionnaires devraient démontrer leur compréhension des exigences contenues dans la demande de soumissions et expliquer comment ils répondront à ces exigences.

Les soumissionnaires doivent fournir de la documentation afin de démontrer la conformité à l'annexe « A » Besoin. Documentation technique tels que des fiches techniques, brochures techniques, et des photographies ou des illustrations devrait fournir suffisamment de détails pour justifier que le produit offert répond aux exigences techniques. Il est de la responsabilité des soumissionnaires de s'assurer que la documentation soumise fournit des détails suffisants pour prouver que le produit proposé répond aux exigences des spécifications techniques. Si la documentation spécifique technique publiée n'est pas disponible, le soumissionnaire devrait préparer un récit écrit avec une explication détaillée de la manière dont sa soumission démontre la conformité technique.

**Demande de Propositions (DP)**  
**Affaires étrangères, Commerce et Développement Canada (AECDC)**

**1.1.1 Renseignements supplémentaires****(a) Livraison**

Bien que la livraison soit demandée 45 jours de la date effective du contrat, la meilleure date de livraison qui peut être offert est le suivant :

Article 001 – quantité 100, reçus au plus tard \_\_\_\_\_ jour calendrier du date effective du contrat.

QUANTITÉ OPTIONNELS:

Article 002 – quantité 100, reçus au plus tard \_\_\_\_\_ jour calendrier du date effective du contrat.

**(b) Période de garantie courante du fabricant**

Le Canada demande que le soumissionnaire fournisse des renseignements détails sur la garantie courante du fabricant pour les articles qui dépasse la période de garantie minimale de douze (12) mois.

**1.2 Section II : Soumission financière**

Les soumissionnaires doivent présenter leur soumission financière en conformité à la base de paiement reproduite à l'annexe « B ». Le montant total de taxe de valeur ajoutée (TVA) exclus.

**1.2.1 Fluctuation du taux de change**

Le besoin ne prévoit pas offrir d'atténuer les risques liés à la fluctuation du taux de change. Aucune demande d'atténuation des risques liés à la fluctuation du taux de change ne sera prise en considération. Toute soumission incluant une telle disposition sera déclarée non recevable.

**1.3 Section III : Attestations**

Les soumissionnaires doivent présenter les attestations exigées à la Partie 5.

**Demande de Propositions (DP)**  
**Affaires étrangères, Commerce et Développement Canada (AECDC)**

**PARTIE 4 - PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION**

**1. Procédures d'évaluation**

Les soumissions seront évaluées par rapport à l'ensemble des exigences de la demande de soumissions, incluant les critères d'évaluation techniques et financiers.

Une équipe d'évaluation composée de représentants du Canada évaluera les soumissions.

**1.1 Évaluation technique**

L'évaluation technique a pour but de déterminer si les biens offerts respectent tous les exigences obligatoires décrits dans la DP et à l'annexe « A » Besoin.

Le défaut de respecter l'une des exigences obligatoires rendra la soumission non-recevable et il ne recevra aucune autre considération

**1.1.1 Produits équivalents**

1. Les produits dont la forme, l'ajustage, la fonction et la qualité sont équivalents aux articles spécifiés dans la demande de soumissions seront pris en considération si le soumissionnaire :

- a) indique la marque, le modèle et/ou le numéro de pièce du produit de remplacement;
- b) déclare que le produit de remplacement est entièrement interchangeable avec l'article indiqué;
- c) fournit les caractéristiques complètes et les imprimés descriptifs pour chaque produit de remplacement;
- d) présente une déclaration de conformité comprenant des caractéristiques techniques qui montrent que le produit de remplacement répond à tous les critères de rendement obligatoires précisés dans la demande de soumissions, et;
- e) indique clairement les parties des caractéristiques et des imprimés descriptifs qui confirment que le produit de remplacement est conforme aux critères de rendement obligatoires.

2. Les produits offerts comme équivalents sur les plans de la forme, de l'ajustage, de la fonction et de la qualité ne seront pas pris en considération si :

- a) la soumission ne fournit pas toute l'information requise pour permettre à l'autorité contractante de pleinement évaluer l'équivalence de chaque produit de remplacement, ou;
- b) le produit de remplacement ne répond pas aux critères de rendement obligatoires précisés dans la demande de soumissions visant l'article en question ou ne les dépasse pas.

3. Lorsque le Canada évalue une soumission, il peut, sans toutefois y être obligé, demander aux soumissionnaires qui offrent un produit de remplacement de démontrer, à leurs propres frais, que le produit de remplacement est équivalent à l'article indiqué dans la demande de soumissions.

**1.2 Évaluation financière**

Le prix de la soumission sera évalué en dollars canadiens, excluant les taxes applicables, FAB destination, incluant les droits de douane et les taxes d'accise canadiens.

**2. Méthode de sélection – Articles multiples**

La soumission doit respecter les exigences de la demande de soumissions et satisfaire à tous les critères d'évaluation technique obligatoires pour être déclarée recevable. La recommandation pour l'attribution d'un contrat se fera en fonction de la soumission recevable la plus basse globalement.

**Demande de Propositions (DP)**  
**Affaires étrangères, Commerce et Développement Canada (AECDC)**

**PARTIE 5 - ATTESTATIONS**

Les soumissionnaires doivent fournir les attestations et les renseignements connexes exigés pour qu'un contrat leur soit attribué.

Les attestations que les soumissionnaires remettent au Canada peuvent faire l'objet d'une vérification à tout moment par le Canada. Le Canada déclarera une soumission non recevable, ou à un manquement de la part de l'entrepreneur à l'une de ses obligations prévues au contrat, s'il est établi qu'une attestation du soumissionnaire est fautive, sciemment ou non, que ce soit pendant la période d'évaluation des soumissions, ou pendant la durée du contrat.

L'autorité contractante aura le droit de demander des renseignements supplémentaires pour vérifier les attestations du soumissionnaire. À défaut de répondre et de coopérer à toute demande ou exigence imposée par l'autorité contractante, la soumission peut être déclarée non recevable, ou constituer un manquement aux termes du contrat.

**1. Attestations préalables à l'attribution du contrat**

**1.1 Dispositions relatives à l'intégrité - renseignements connexes**

En présentant une soumission, le soumissionnaire atteste que le soumissionnaire et ses affiliés, respectent les dispositions stipulées à l'article 01 Dispositions relatives à l'intégrité - soumission, des instructions uniformisées 2003. Les renseignements connexes, tel que requis aux dispositions relatives à l'intégrité, assisteront le Canada à confirmer que les attestations sont véridiques.

**1.2 Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi - Attestation de soumission (soumissionnaire Canadien seulement)**

En présentant une soumission, le soumissionnaire atteste que le soumissionnaire, et tout membre de la coentreprise si le soumissionnaire est une coentreprise, n'est pas nommé dans la liste des « [soumissionnaires à admissibilité limitée](#) » ([http://www.travail.gc.ca/fra/normes\\_equite/eq/emp/pcf/liste/inelig.shtml](http://www.travail.gc.ca/fra/normes_equite/eq/emp/pcf/liste/inelig.shtml)) du Programme de contrats fédéraux (PCF) pour l'équité en matière d'emploi disponible sur le site Web [d'Emploi et Développement social Canada \(EDSC\) - Travail](#).

Le Canada aura le droit de déclarer une soumission non recevable si le soumissionnaire, ou tout membre de la coentreprise si le soumissionnaire est une coentreprise, figure dans la liste des « [soumissionnaires à admissibilité limitée](#) » du PCF au moment de l'attribution du contrat.

**Attestation**

En présentant une soumission, le soumissionnaire atteste que l'information fournis par le soumissionnaire pour répondre aux exigences ci-dessus est exacts et complets.

\_\_\_\_\_  
Signature du soumissionnaire/de l'entrepreneur

\_\_\_\_\_  
Date

**Demande de Propositions (DP)**  
**Affaires étrangères, Commerce et Développement Canada (AECDC)**

**PARTIE 6 - CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT**

Les clauses et conditions suivantes s'appliquent à tout contrat subséquent découlant de la demande de soumissions et en font partie intégrante.

**1. Besoin**

L'entrepreneur doit fournir les articles décrits sous « Besoin » de l'annexe A.

**2. Clauses et conditions uniformisées**

Toutes les clauses et conditions identifiées dans le contrat par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans le [Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat](#) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada, disponible à :

<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat>

**2.1 Conditions générales**

2010A (2014-09-25) Conditions générales – biens (complexité moyenne) s'appliquent au contrat et en font partie intégrante.

Les Conditions générales 2010A sont modifiées comme suit :

À l'article 01 Interprétation :

Supprimer : le ministre des Travaux publics et Services gouvernementaux  
Remplacer par : le ministre des Affaires étrangères

**3. Exigences relatives à la sécurité**

Ce contrat ne comporte aucune exigence relative à la sécurité.

**4. Durée du contrat**

La période du contrat est à partir de la date du contrat jusqu'au 31 mars 2015 inclusivement.

**4.1 Date de livraison**

Article 001 – quantité 100, reçus au plus tard \_\_\_\_\_ (à être inséré à l'attribution du contrat) \_\_\_\_ jour calendrier du date effective du contrat.

QUANTITÉ OPTIONNELS:

Article 002 – quantité 100, reçus au plus tard \_\_\_\_\_ (à être inséré à l'attribution du contrat) \_\_\_\_ jour calendrier du date effective du contrat.

**4.2 Biens optionnels**

L'entrepreneur accorde au Canada l'option irrévocable d'acquérir les biens, les services ou les deux, qui sont décrits à l'annexe « B » du contrat selon les mêmes conditions et aux prix et(ou) aux taux établis dans le contrat. Cette option ne pourra être exercée que par l'autorité contractante et sera confirmée, pour des raisons administratives seulement, par une modification au contrat.

L'autorité contractante peut exercer l'option à n'importe quel moment avant la date d'expiration du contrat en envoyant un avis écrit à l'entrepreneur.

**5. Responsables**

**Demande de Propositions (DP)**  
**Affaires étrangères, Commerce et Développement Canada (AECD)**

**5.1 Autorité contractante**

L'autorité contractante pour le contrat est:

Nathan Lyon  
Spécialiste de contrat  
Affaires étrangères, Commerce et Développement Canada

125 promenade Sussex  
Ottawa, Ontario K1A 0G2  
Téléphone : 343.203.1323  
Courriel : [nathaniel.lyon@international.gc.ca](mailto:nathaniel.lyon@international.gc.ca)

L'autorité contractante est responsable de la gestion du contrat, et toute modification doit être autorisée par écrit par l'autorité contractante. L'entrepreneur ne doit pas effectuer de travaux dépassant la portée du contrat ou des travaux qui n'y sont pas prévus, suite à des demandes ou instructions verbales ou écrites de toute personne autre que l'autorité contractante.

**5.2 Chargé de projet**

Le chargé de projet pour le contrat est : (à être inséré à l'attribution du contrat)

Nom : \_\_\_\_\_  
Titre : \_\_\_\_\_  
Organisation : \_\_\_\_\_  
Adresse : \_\_\_\_\_

Téléphone : \_\_\_\_ - \_\_\_\_ - \_\_\_\_\_  
Télécopieur : \_\_\_\_ - \_\_\_\_ - \_\_\_\_\_  
Courriel : \_\_\_\_\_

Le chargé de projet représente le ministère ou l'organisme pour lequel les travaux sont exécutés en vertu du contrat. Il est responsable de toutes les questions liées au contenu technique des travaux prévus dans le contrat. On peut discuter des questions techniques avec le chargé de projet; cependant, celui-ci ne peut pas autoriser les changements à apporter à l'énoncé des travaux. De tels changements peuvent être effectués uniquement au moyen d'une modification au contrat émise par l'autorité contractante.

**5.3 Représentant de l'entrepreneur**

(à être inséré à l'attribution du contrat)

**6. Paiement****6.1 Base de paiement – prix unitaire(s) ferme(s)**

À condition de remplir de façon satisfaisante toutes ses obligations en vertu du contrat, l'entrepreneur sera payé un (des) prix unitaire(s) ferme(s) établis conformément à la base de paiement de l'annexe « B », en roupies indiennes, rendu droits acquittés (DDP) à destination, selon les Incoterms 2000, les droits de douane et les taxes d'accise sont incluses, et la taxe de valeur ajoutée (TVA) en sus, si applicable.

Le Canada ne paiera pas l'entrepreneur pour tout changement à la conception, toute modification ou interprétation des travaux, à moins que ces changements à la conception, ces modifications ou ces interprétations n'aient été approuvés par écrit par l'autorité contractante avant d'être intégrés aux travaux.

**6.2 Paiements multiples**

Le Canada paiera l'entrepreneur lorsque des unités auront été complétés et livrés conformément aux dispositions de paiement du contrat si :

**Demande de Propositions (DP)**  
**Affaires étrangères, Commerce et Développement Canada (AECD)**

- (a) une facture exacte et complète ainsi que tout autre document exigé par le contrat ont été soumis conformément aux instructions de facturation prévues au contrat;
- (b) tous ces documents ont été vérifiés par le Canada;
- (c) les travaux livrés ont été acceptés par le Canada.

### 6.3 Conditionnement

Les méthodes de préservation et de conditionnement doivent être conformes à la norme courante de l'entrepreneur pour les envois domestique ou, au besoin, aux normes pour les envois outremer (par exemple pour les cargaisons en cale).

### 6.4 Instructions d'expédition - livraison à destination

Les biens doivent être expédiés au point de destination précisé dans le contrat et livrés :

- b. rendu droits acquittés (DDP), Haut-Commissariat du Canada, 7/8 Shantipath, Chanakyapuri, New Delhi 110 021, Inde, selon les Incoterms 2000 pour les expéditions en provenance d'un entrepreneur commercial.

### 6.5 Inspection et acceptation

Le chargé de projet sera le responsable des inspections. Tous les rapports, biens livrables, documents, biens et services fournis en vertu du contrat seront assujettis à l'inspection du responsable des inspections ou de son représentant. Si des rapports, documents, biens ou services ne sont pas conformes aux exigences de l'énoncé des travaux et ne sont pas satisfaisants selon le responsable des inspections, ce dernier aura le droit de les rejeter ou d'en demander la correction, aux frais de l'entrepreneur uniquement, avant de recommander le paiement.

### 7. Instructions relatives à la facturation

L'entrepreneur doit soumettre ses factures conformément à l'article intitulé « Présentation des factures » des conditions générales. Les factures ne doivent pas être soumises avant que les travaux identifiés sur la facture sont complétés.

Les factures doivent être distribuées comme suit :

- (a) L'original et une copie de la propre facture de l'entrepreneur doivent être envoyés par la poste à:

Haut-Commissariat du Canada  
7/8, Shantipath, Chanakyapuri  
New Delhi 110 021, Inde

### 8. Attestations

Le respect continu des attestations fournies par l'entrepreneur avec sa soumission ainsi que la coopération constante quant aux renseignements connexes sont des conditions du contrat. Les attestations pourront faire l'objet de vérifications par le Canada pendant toute la durée du contrat. En cas de manquement à toute déclaration de la part de l'entrepreneur ou à fournir les renseignements connexes, ou encore si on constate que les attestations qu'il a fournies avec sa soumission comprennent de fausses déclarations, faites sciemment ou non, le Canada aura le droit de résilier le contrat pour manquement conformément aux dispositions du contrat en la matière.

### 9. Lois applicables

Le contrat doit être interprété et régi selon les lois en vigueur en Ontario, Canada et les relations entre les parties seront déterminés par ces lois.

**Demande de Propositions (DP)**  
**Affaires étrangères, Commerce et Développement Canada (AECDC)**

**10. Ordre de priorité des documents**

En cas d'incompatibilité entre le libellé des textes énumérés dans la liste, c'est le libellé du document qui apparaît en premier sur la liste qui l'emporte sur celui de tout autre document qui figure plus bas sur la liste.

- a) les articles de la convention;
- b) les conditions générales 2010A (2014-09-25)-Conditions générales - biens (complexité moyenne);
- c) l'Annexe « A », Besoin;
- d) l'Annexe « B », Base de paiement;
- e) la soumission de l'entrepreneur datée du \_\_\_\_\_ (à être inséré à l'attribution du contrat).

**11. Assurances**

L'entrepreneur est responsable de décider s'il doit s'assurer pour remplir ses obligations en vertu du contrat et pour se conformer aux lois applicables. Toute assurance souscrite ou maintenue par l'entrepreneur est à sa charge ainsi que pour son bénéfice et sa protection. Elle ne dégage pas l'entrepreneur de sa responsabilité en vertu du contrat, ni ne la diminue.

**Demande de Propositions (DP)**  
**Affaires étrangères, Commerce et Développement Canada (AECDC)**

**ANNEXE « A »**

**BESOINS**

Le besoin comprend la fourniture et la livraison de purificateurs d'air, qui satisfont aux exigences minimales suivantes pour chaque article:

**Exigences minimales:**

- (a) Filtre HEPA et à charbon actif (ou équivalent) en mesure d'éliminer jusqu'à 98% des contaminants et des allergènes dans l'air;
- (b) lumière ultraviolette (UV) pour éliminer les contaminants de l'air;
- (c) capable de purifier l'air dans une zone allant jusqu'à 50 mètres carrés;
- (d) capteur de particule aérienne;
- (e) ventilateur de minimum deux vitesses;
- (f) de la minuterie programmable;
- (g) indicateur d'entretien de la vie du filtre
- (h) Comprend un ioniseur;
- (i) Comprend une télécommande; et,
- (j) Homologué par Energy Star (ou une certification équivalente).

**A1. Matériel**

Le matériel fourni doit être neuf, inutilisé et de production courante par le fabricant (modèle 2014 ou plus récent).

**A2. Disponibilité des pièces de rechange**

L'entrepreneur doit s'assurer que les filtres et autres pièces consommables nécessaire pour le bon fonctionnement et l'entretien des articles sont disponible pour achat par le Canada pour une période minimum de cinq (5) ans.

**A3. Appareillage électrique**

Tout appareillage électrique fourni dans le cadre du contrat doit être, avant la livraison, certifié ou approuvé aux fins d'utilisation selon les exigences du Code (de la loi) indien de l'électricité.

**A4. Garantie**

On appliquera la garantie normale du fabricant soit \_\_\_\_\_ (à être inséré à l'attribution du contrat) \_\_\_\_\_ par l'entremise de l'entrepreneur ou l'agent agréé, au contrat.

**A5. Interchangeabilité**

A moins de modifications autorisées par le Canada au cours du cycle de fabrication, tous les articles fournis en fonction du contrat doivent être de marque et de modèle semblables, et tous leurs assemblages, sous-ensembles et pièces doivent être interchangeables.

**Demande de Propositions (DP)**  
**Affaires étrangères, Commerce et Développement Canada (AECD)**

**ANNEXE « B »**

**BASE DE PAIEMENT**

Les soumissionnaires doivent proposer des prix unitaires fermes, DDP destination, Incoterms 2000, les droits de douane inclus, et la taxe de valeur ajoutée (TVA) en sus.

La TVA doit être présentée comme un élément distinct sur les factures, selon le cas.

Article	Description	Unité de distribution	Quantité	Prix unitaire ferme (en roupies indiennes)	Sous total (en roupies indiennes)
			<b>A</b>	<b>B</b>	<b>C = A x B</b>
001	Purificateurs d'air en conformité avec les besoins défini à l'annexe "A" Besoins;  Livré à: Haut-Commissariat du Canada, New Delhi, Inde	Chaque	100	INR _____	INR _____
002	<b>QUANTITÉ OPTIONNEL:</b> Purificateurs d'air en conformité avec les besoins défini à l'annexe "A" Besoins;  Livré à: Haut-Commissariat du Canada, New Delhi, Inde	Chaque	100	INR _____	INR _____
	<b>Prix total évalué (TVA exclus)</b>				INR _____